Plan Communal de Sauvegarde

Arpajon

VERSION MARS 2025

Sommaire Général

SOMMAIRE GENERAL 2

PARTIE 1: GENERALITES .....

Pourquoi un Plan Communal de sauvegarde (PCS) ? 1

INTRODUCTION 1

À quoi sert le Plan Communal de Sauvegarde ? 1

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde 1

Le document est organisé de la façon suivante : 2

PROCEDURE D'UTILISATION DU DOCUMENT 6

Utilisation du PCS : 7

MISES A JOUR DU DOCUMENT 8

Autres mises à jour : 8

Responsable : 8

Repères des mises à jour : 9

GLOSSAIRE 10

PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PCS 12

L'alerte et l'évaluation de la situation 13

PROCEDURE DE DECLENCHEMENT DU PCS 14

La situation peut-elle entraîner un risque pour la population ? 14

ORGANISATION DES CELLULES 15

ROLES DES CELLULES DE CRISE 16

Poste de Commandement Communal (PCC) 16

SCENARIO INONDATION DE PLAINE PAR L'ORGE ET LA REMARDE 17

Description des événements potentiels 17

Enjeux concernés 18

Le cas particulier des îlots 19

Principales mesures de sauvegarde 20

SCENARIO RISQUE LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) 22

Description du risque 22

Planifier un accident sur les réseaux de transport 23

Principales mesures de sauvegarde : 23
SCENARIO PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS 24
Description du risque 24
La vigilance Météo France 25
Enjeux concernés 25
Possibles conséquences par type de phénomène météorologique 26
SCENARIO RISQUES INDUSTRIELS 27
Description du risque 27
Principales mesures de sauvegarde 28
SCENARIO RISQUE NUCLEAIRE 29
Description du risque 29
Principales mesures de sauvegarde 30
SCENARIO ATTENTAT 31
SCENARIO CRISE SANITAIRE 32
SCENARIO VIOLENCE URBAINE 33
SCENARIO INCENDIE D'IMMEUBLE EN CENTRE-VILLE 34
SCENARIO RASSEMBLEMENT INATTENDU IMPORTANT 35

Sommaire Partie 1: généralités

N° de la fiche	Titre
G00	Sommaire
Introduction	
G01	Introduction
G02	Procédure d'utilisation du PCS
G03	Mises à jour PCS
G04	Glossaire
Organisation de crise	
G05	Procédures de déclenchement PCS
G06	Organigramme de cellules
G07	Rôle des cellules de crise
Fiches scénarios (cartes en annexes)	
G08	Inondations
G09	Transport de matières dangereuses
G10	Phénomènes météorologiques exceptionnels
G11	Accident industriel
G12	Accident nucléaire
Fiches scénarios autres phénomènes	
G13	Attentat
G14	Crise sanitaire
G15	Violence urbaine
G16	Incendie d'un immeuble en centre-ville
G17	Rassemblement violent

Procédure d'utilisation du document

Pourquoi un Plan Communal de sauvegarde (PCS) ?

L'article 11 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile oblige les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou prescrit ou encore comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention à se doter d'un PCS.

La commune de Arpajon est soumise au PPRI de l'Orge, approuvé en 2017. Un PPRI de la Rémarde est en cours d'élaboration. D'autres risques sont présents sur la commune, tels que le transport de matières dangereuses (par voies routières, ferroviaires, ainsi que par les canalisations de gaz), ainsi que les risques météorologiques (tempêtes, épisodes de canicules, épisodes de grand froid avec de la neige et du verglas). Dans ce contexte, l'élaboration d'un PCS est nécessaire au Maire et aux équipes municipales pour anticiper et répondre de manière efficiente et efficace à un événement majeur.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire :

- Selon l'article L2212-2. 5 : « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ;
- Selon l'article L 2212-4 : « *En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, le maire doit prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* » ;

À quoi sert le Plan Communal de Sauvegarde ?

Selon le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 : « *Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise* »;

Ce décret définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS est un **outil d'aide à la décision** destiné aux élus et aux agents pour gérer un événement majeur sur le territoire communal. Il laisse à l'utilisateur la possibilité de prendre du recul sur les événements et les actions proposées afin de réagir au mieux à la situation réellement rencontrée sur le terrain. Il donne une organisation de crise, les actions à mener par chaque acteur et pour différents scénarios, et enfin la manière les réaliser.

Les risques pris en compte dans le PCS sont les risques majeurs présents sur la commune, ainsi que les événements qui nécessiteraient la mise en place d'une organisation particulière (phénomène météorologique intense, etc.).

Procédure d'utilisation du document

Trois questions principales organisent le document :

Quel événement ?	→	La partie « scénarios » permet de répondre à cette question grâce à : - des fiches synthétiques ; - des cartes de localisation du risque.
Que fait-on ?	→	Les Fiches Missions incluses dans chaque scénario répondent à la question pour l'organisation de crise considérée.
Comment ?	→	Les Fiches Intervention expliquent comment réaliser certaines actions ciblées. Les Annexes listent le matériel ou le personnel nécessaire à la réalisation des actions de chaque cellule.

Utilisation du PCS :

Remarque : en fonction de l'événement considéré, tout ou partie du PCS peut être mobilisé. Selon la situation, toutes les cellules ne seront pas nécessaires.

- Dès son arrivée au Poste de Commandement Communal, si la situation l'exige, le maire ou son suppléant déclenche le Plan Communal de Sauvegarde et devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- Le DOS procède à l'ouverture des cellules nécessaires pour gérer au mieux la situation et procède à l'appel des différents responsables de cellules.
- Le DOS ouvre le document à la partie « Fiches Scénarios » afin de prendre connaissance des évolutions possibles de la situation, et connaître les actions devant être mises en œuvre.
- Les responsables de cellules, préalablement désignés, réunissent le personnel nécessaire au bon fonctionnement de leur cellule pour faire face à l'ampleur de la situation.
- Ils récupèrent le classeur dédié à leur cellule contenant les fiches actions et fiches missions. Si nécessaire, ils photocopient ces différentes fiches et les transmettent aux membres de la cellule qui en ont besoin. Ils distribuent également les chasubles aux membres de la cellule.
- Les responsables de cellules en lien avec le PCC, photocopient et récupèrent les documents situés en annexes, qui seront utiles à chaque cellule (*par exemple : registre du standard pour la cellule communication / registre des personnes hébergées pour la cellule hébergement)*

Procédure d'utilisation du document

Remarque : Ces documents présents en annexes peuvent être dès à présent imprimés et répartis dans les classeurs des différentes cellules.

- Le DOS s'assure que l'ensemble des actions réalisées ou des informations recueillies sont consignées dans la main courante.
- Chaque responsable de cellule note les personnes présentes au fur et à mesure sur un registre, et ce au fil des arrivées ou des rotations d'équipes, puis transmet ce registre au DOS.

Avertissement :

Ce Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la décision, celui-ci est destiné aux élus et aux agents qui sont amenés à gérer une crise. Il laisse à l'utilisateur la possibilité de prendre du recul sur les événements et les actions proposées afin de réagir au mieux à la situation réellement rencontrée sur le terrain.

Il a été élaboré en tenant compte des risques et des méthodes d'intervention connus lors de son élaboration. Ce document est **non opposable** aux tiers. Il est destiné à **l'usage interne** de la commune d'Arpajon en cas de crise.

Les numéros de téléphone qu'il contient sont confidentiels et doivent être utilisés uniquement en cas d'urgence, dans le cadre des actions de sauvegarde.

Mises à jour du document

Pour être opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement. Les informations doivent être mises à jour de la façon suivante :

Cellule	Information / Action	Fréquence	Moyens
Toutes les cellules	Organisation de crise (cf. G05 à 07)	1 fois par an et/ou à chaque exercice de simulation	Utiliser le retour d'expérience (débriefing des exercices ou des évènements ayant nécessité l'activation du PCS)
	Fiches Missions Fiches d'Intervention	À chaque exercice de simulation ou après la survenue d'un événement	Utiliser les retours d'expérience
	Fiches Scénarios et cartes	À chaque modification du risque	Modification des fiches existantes et rédaction de nouvelles fiches si besoin.
Poste de Commandement Communal	Annuaire interne et annuaire des services extérieurs (cf. AX01 à 05)	1 fois par an	Contrôle de validité et mise à jour
	Vérification du matériel du PCC (cf. PCC11-FI Mettre en place le PCC)	1 fois par semestre	Contrôle visuel
Cellule Intervention	Recensement des moyens communaux (cf. AX06 et AX10)	1 fois par an	Inventaire des services
	Recensement des moyens privés (cf. AX07 à AX10)		Envoi du listing de l'année précédente par courrier aux entreprises pour validation ou modification
Cellule Communication	Liste des personnes vulnérables (cf. AX04)		Recensement CCAS
	Annuaire des médias (cf. AX05)		Contrôle de validité et mise à jour

Mises à jour du document

Autres mises à jour :

Information / Action	Fréquence	Moyens
Sensibilisation du personnel	1 fois par an	- Réunions de sensibilisation et ajout des nouveaux arrivants dans l'organigramme - Mise en place d'un exercice de simulation
Exercice de simulation	A minima tous les 5 ans	Réalisation en interne, en collaboration avec l'EPCI, la préfecture, le SDIS ou bien encore avec un prestataire extérieur

Responsable :

La personne en charge de la révision du PCS, désignée par la commune, est responsable de la coordination des mises à jour. Elle doit s'assurer que les mises à jour devant être réalisées par les différents services le sont effectivement. Elle doit posséder en permanence une version informatique de la version à jour du PCS.

Repères des mises à jour :

Sur chaque fiche du document, apparaissent la version et la date de leurs dernières modifications. À chaque mise à jour, toutes les fiches doivent être passées en revue et la date qui y figure doit être corrigée (afin d'éviter des problèmes de versions).

Glossaire

Principales abréviations utilisées dans le PCS ou par les différents intervenants

AX	Annexe
COD	Centre Opérationnel Départemental (préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours (Sapeurs-Pompiers)
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CSP	Centre de Secours Principal
CTM	Centre Technique Municipal
RTM	Service de Restauration des Terrains de Montagne
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet)
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte (voiture équipée de hauts-parleurs)
GALA	Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel (préfecture)
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses

Procédure de déclenchement du PCS

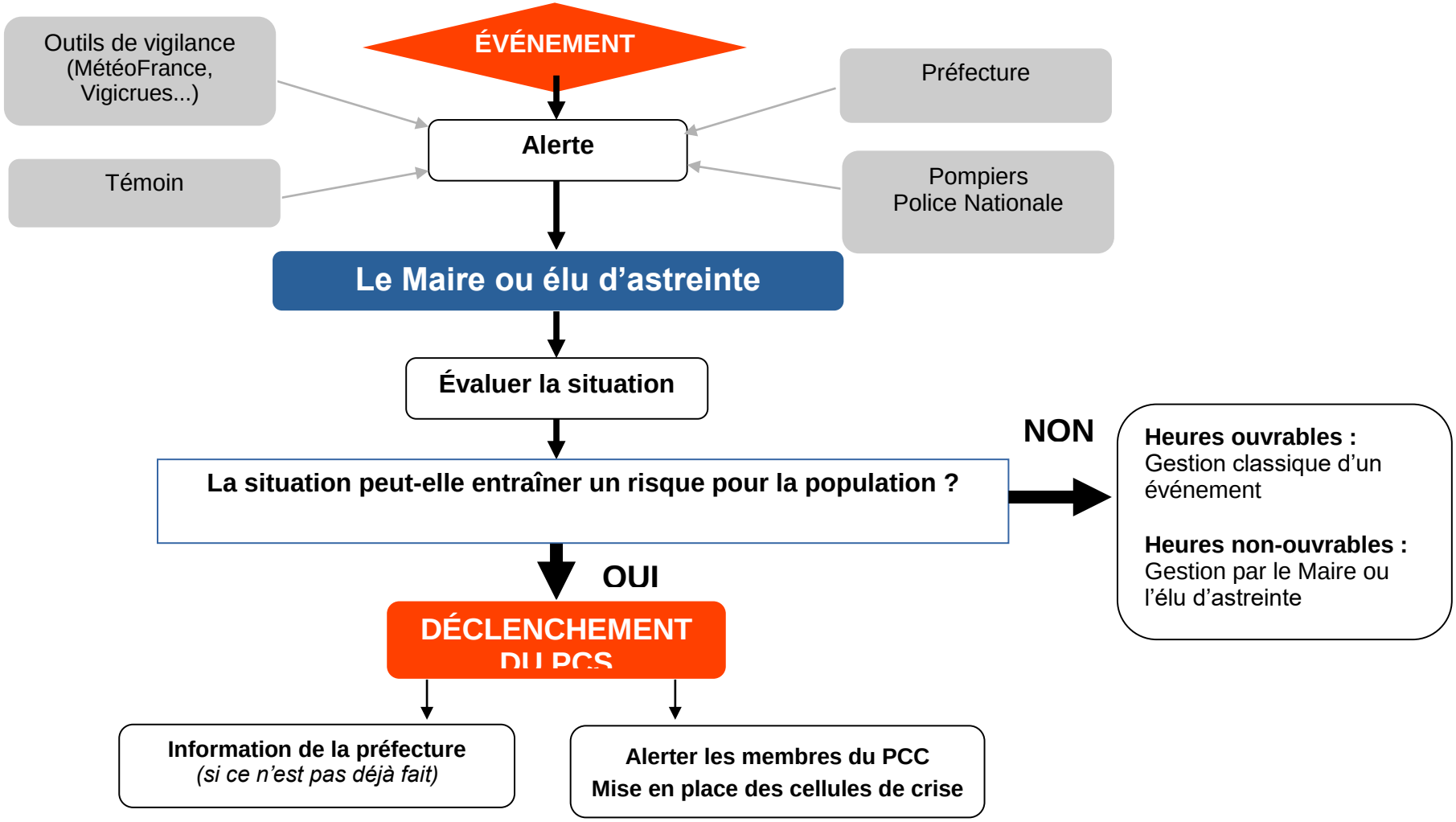

Procédure de déclenchement du PCS

L'alerte et l'évaluation de la situation

Si un événement majeur se produit dans la commune, **une alerte sera donnée d'une manière ou d'une autre au Maire** (ou à l'élu d'astreinte si le Maire est absent). Cette alerte peut être donnée par :

- Météo France ;
- le syndicat du bassin de l'Orge / Vigicrue / APIC;
- la préfecture ;
- les pompiers et la police nationale ;
- un habitant ;
- etc.

À partir de ce moment, **le Maire/ élu d'astreinte** va **évaluer la situation**.

Comment ?

- En s'informant auprès des services des pompiers, de la Police Nationale et Municipale, de la préfecture ou des outils de vigilance ;
- en se rendant sur place, ou en envoyant un agent sur place (avec toutes les précautions nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle de ses agents) ;
- par tous les moyens dont dispose l'élu (groupe whatsapp, appel téléphoniques, réseaux sociaux, etc.)

La situation peut-elle entraîner un risque pour la population ?

Si la situation rencontrée peut entraîner un risque pour la population, le déclenchement du PCS doit être réalisé.

Le déclenchement du PCS peut aussi être demandé par la préfecture.

Celui-ci peut entraîner le déclenchement d'un dispositif complet, avec l'ensemble des cellules de gestion de crises, des élus et des personnels techniques et administratifs. Ou bien le déclenchement d'une cellule de crise réduite, avec uniquement quelques membres essentiels à la gestion de crise.

Par exemple : *Une alerte a été lancée par le syndicat du bassin de l'Orge, prévoyant une crue qui présenterait les même caractéristiques qu'une crue centennale. Ce scénario présente un risque pour de nombreux habitants, qui pourraient faire face à une montée des eaux allant jusqu'à deux mètres de hauteur dans leur habitation. Il implique une insalubrité temporaire des habitations, et donc une nécessaire évacuation ; l'impraticabilité de certaines routes, et donc la mise en place d'une déviation ou encore l'utilisation de canots de sauvetage pour évacuer les personnes vulnérables, etc. Cette situation nécessite le déclenchement complet du PCS, permettant aux élus et aux agents d'assurer la sécurité de l'ensemble des habitants.*

Procédure de déclenchement du PCS

Le dimensionnement de la réponse de la commune face au risque dépends de la nature du risque et de la situation rencontrée :

- **Du nombre de sinistrés, blessés ou de victimes** ;
- **Des dégâts matériels et des dommages aux biens ;**
- **Un dysfonctionnement important (coupure d'axe routier ou ouvrage de franchissement).**

Si la situation n'impacte que quelques personnes et que les dommages sont modérés, le déclenchement d'une cellule de crise réduite pourrait être suffisant. En cas d'évolution défavorable, les cellules peuvent monter en puissance : mobilisation d'un nombre croissant de membres des différentes cellules, jusqu'à atteindre le dispositif complet.

Par exemple : *Vigilance crue activée, observation de la montée des eaux. Risque de débordements des cours d'eau si la situation s'aggrave, des habitations pourraient être impactées. Une cellule de crise peut être déclenchée, avec pour objectif la surveillance des cours d'eau et de l'évolution de la situation. En cas de dégradation de la situation, le dispositif complet sera déclenché au fur et à mesure*

Organisation des cellules de crise

Préfecture

Commandant des Opérations de Secours (COS – officier des sapeurs-pompiers)

Directeur des Opérations de Secours (DOS) :
Maire /Adjoints

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Responsable des actions communales (RAC) : DGS / DGA / DST

Intendance

Services extérieurs

Sapeurs-Pompiers

Police Nationale

SAMU

Croix Rouge

DDT

CDEA

CELLULE INTERVENTION

Services mobilisés : Services techniques, Police Municipale, Habitat

CELLULE POPULATION

Services mobilisés : CCAS, La Ruche, Gardiens

Espaces d'accueil : Espace Concorde, Gymnase Emile Manuel, Espace Socioculturel La Ruche

CELLULE COMMUNICATION

Services mobilisés : Communication

Rôles des cellules de crise

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Maire ou Adjoints

- **Est responsable de la gestion de crise** au niveau communal (*du déclenchement du PCS, du bon déroulement de la gestion de crise et du contrôle des opérations).*
- **Dirige les opérations** depuis le PCC, chaque décision est prise par le DOS. Il est également libre de se déplacer sur le terrain, il doit cependant être en liaison permanente avec le PCC.

Poste de Commandement Communal (PCC)

- **DGS**
- **DGA**
- **RST**
- **Propose au DOS des stratégies d'intervention** (*évacuations potentielles, information de la population et des médias, etc.*).
- **Met en action les décisions du DOS et coordonne les actions des équipes engagées** sur le terrain, ainsi que **l'intervention des bénévoles** (coordonne les cellules selon les rôles définis à l'avance, et s'informe de la situation par les différents responsables de cellule).
- **Est en lien permanent avec le DOS** et toutes les décisions prises par le DOS transitent par le PCC. Toutes les décisions prises doivent être signifiées au PCC.
- **Gère la main courante** en consignant au fur et à mesure chaque étape de l'intervention ainsi que l'ensemble des communications reçues ou passées.
- **Chaque cellule peut avoir un représentant au sein du PCC**.

Rôle de l'intendance :

- Prend **contact** avec la **préfecture** et les **services de secours** si nécessaire (sapeurs pompiers, Police Nationale ; **gère la communication entre les différentes cellules** et les membres du PCC ; **enregistre l'ensemble des éléments sur la main courante** et **centralise les informations** provenant des responsables de cellules.

Rôles des cellules de crise

Cellule Intervention

- Selon le risque, met en place une **surveillance** pour voir l'évolution de la situation et les éventuels besoins d'intervention.
- Met en place les périmètres de sécurité.
- **Interviens dans les lieux nécessaires** (*sécurisation, réparations prioritaires, etc.*).
- Assure le lien entre le terrain et le PCC.
- **Organise et encadre une éventuelle évacuation**, en coordination avec les secours publics.
- Met en place des rondes de surveillance des zones évacuées, afin d'éviter les pillages.

Cellule Population

- **Organise l'accueil, puis l'hébergement des personnes sinistrées.**
- **Organise le ravitaillement alimentaire.**
- Assure le soutien aux populations post-événement.

Cellule Communication

- **Gère les moyens de transmissions.**
- Rédige les arrêtés municipaux sur décision du maire et les lui propose à la signature.
- Relaie à la population les **informations ou l'alerte** et continue de tenir la population informée au cours de l'événement.
- **Gère le standard téléphonique** (*première ligne pour les appels téléphoniques en mairie, son rôle est de dispatcher les appels aux cellules ou au PCC selon les demandes*)
- Gère la communication avec les médias (*prépare les communiqués de presse*).

Scénario inondation de plaine par l'Orge et la Rémarde

Description des événements potentiels

L'Orge et la Rémarde traversent Arpajon d'ouest en est. Toutes deux sont des rivières de plaine qui peuvent être sujettes à **deux types d'inondation** :

- **La montée lente des eaux** : la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde le lit moyen et/ou majeur pendant une période qui peut être relativement longue. D'après la notice de présentation du PPRI de l'Orge, la **durée de submersion** peut atteindre plusieurs mois ou semaines, dans la mesure où elle peut être influencée par les crues de la Seine. Toutefois, « l'hypothèse retenue pour l'Orge est celle d'une **submersion lente d'une durée de 48 heures à une semaine** » (notice de présentation du PPRI de l'Orge et de la Salemouille, p. 33).
- **La montée rapide des eaux** issue des précipitations intenses sur l'ensemble du bassin versant.

Les affluents de la Rémarde ont un régime hydraulique torrentiel, pouvant causer des débordements.

Le risque de crue centennale retenu dans le PPRI de **l'Orge** et de la Salemouille est, selon ce même document, **plus susceptible de se produire en hiver**. L'aléa retenu pour cet événement est issu de la combinaison des caractéristiques des événements historiques, de l'analyse hydrogéomorphologique et de la modélisation hydraulique.

Selon l'aléa retenu, l'eau peut monter jusqu'à **2 mètres de haut par rapport au niveau du Terrain Naturel** (voir AX21).

La crue historique de 1978, associée à une **période de retour allant de 20 à 50 ans** a atteint un **débit de 41,2 m³/s** (le débit moyen de l'Orge sur l'année est estimé à 2,3 m³/s). Les hauteurs d'eau observées variaient de 0,3 à 1 mètre au dessus des cotes normales. À Arpajon, cet événement n'a pas entraîné de dégâts.

Ces événements peuvent également être accompagnés par un **ruissellement pluvial**, c'est-à-dire un écoulement des eaux de pluies en surface, issu de l'imperméabilisation des sols, de la saturation et du refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales causés par les précipitations intenses. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Ce phénomène peut entraîner un ralentissement voire un arrêt total de la circulation routière, et par conséquent entraver l'intervention des éventuels secours.

D'après les retours d'expérience partagés par les élus, nous avons pu identifier quatre zone où le ruissellement pluvial peut être problématique :

- porte d'Étampes ;
- le rond point (Av. de Verdun – Grand Rue) sous le pont de la voie ferrée ;
- à intersection de Grand Rue et de rue Dauvilliers ;
- à l'intersection de rue Marcel Duhamel et rue Jules Lemoine.
- **Carte du scénario d'Inondation de l'Orge en annexe AX21.**

Scénario inondation de plaine par l'Orge et la Rémarde

Enjeux concernés

À ce jour, seul le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des vallées de l'Orge et de la Sallemouille a été approuvé. L'identification des enjeux concernés par le risque inondation n'a pu donc s'appuyer que sur le cas de l'Orge. Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés par une inondation de l'Orge sont regroupés dans le tableau suivant :

Voies concernées	**Nature des enjeux concernés**
Av. Du Général de Gaulle	➢ ERP : ✓ Premières Cinéma d'Arpajon ✓ Centre des Finances Publiques ➢ Logements
Grand Rue, du n°55 au n°38, de part et d'autre	➢ Logements ➢ Commerces (notamment les arrières boutiques)
Rue de la résistance	➢ Logements
Rue Edouard Robert	➢ Logements
Rue Henri Barbusse	➢ ERP : ✓ Villa la Source ✓ Crèche royaume des bambins ➢ Logements
Boulevard Jean Jaures (entre l'Orge et la rue de la Libération, du n°1 au n°15 bd J. Jeaures, de part et d'autre du boulevard)	➢ Logements
Rue Duhamel	➢ ERP : ✓ Service Municipal de la jeunesse ➢ Logements
Rue de la Libération	➢ Logements

Scénario inondation de plaine par l'Orge et la Rémarde

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés par du ruissellement sont les suivants :

- à l'intersection de la rue Dauvilliers et Grand Rue ;
- au rond point à l'intersection de boulevard Abel Cornaton, Boulevard Jean Jaurès et grand Rue (au niveau du lycée Edmond Michelet) ;
- au rond point avenue de Verdun sous la voie ferrée ;
- à l'intersection entre rue Marcel Duhamel et rue Jules Lemoine.

Le cas particulier des îlots

Certaines zones aménagées peuvent se retrouver isolées en cas de crue car situées sur des îlots. Ces espaces sont délimités par deux bras de rivières qui, en temps de crue, peuvent immerger les ponts d'accès aux logements concernés. Selon la notice du PPRI de l'Orge, « Ce type de configuration topographique pose un problème d'accès dans l'hypothèse de l'intervention des services de secours » (PPRI de l'ORGE et de la Salemouille, Notice, p.43).

La carte du scénario inondation permet de distinguer trois zones potentiellement isolées le temps d'une crue de l'Orge :

- L'Avenue du Général de Gaulle jusqu'à la mairie (cette dernière n'est pas inondable, mais son accès peut être rendu difficile en cas de crue) ;
- La zone qui couvre l'intersection entre la rue Edouard Robert et le boulevard Jean Jaures, également inondable avec des hauteurs d'eau qui peuvent atteindre 2 mètres de hauteur par rapport au Terrain Naturel ;
- La zone située entre l'Orge et la Rémarde, au niveau du centre sportif Marcel Duhamel et de la Résidence Rès de la Prairie. Cette zone n'est pas inondable, mais son accès peut être difficile en cas de crue.

Les enjeux concernés seraient alors

Crèche Flocon Papillon
École maternelle et périscolaire la Rémarde
Centre Sportif Marcel Duhamel
Logements

Principales mesures de sauvegarde

- Mettre en place un suivi des vigilance MétéoFrance (pluie-inondation, orage) ;

- Surveiller les cours d'eau et se renseigner régulièrement auprès du syndicat de l'Orge ;
- Être vigilant aux alertes du dispositif APIC ;
- Informer les riverains ;
- Organiser une évacuation préventive des zones potentiellement isolées en cas d'alerte de crue centennale ;
- Évacuer et héberger les personnes dont les habitations sont inondées ;
- Organiser la circulation en tenant compte des zones fermées ;
- Organiser le ravitaillement alimentaire des personnes hébergées et des personnes ayant refusé d'évacuer leurs habitations ;
- Surveiller les habitations évacuées.

Scénario Risque liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Description du risque

La commune est concernée par trois modes de transport de matières dangereuses :

- par voie routière ;
- par voie ferrée ;
- par les canalisations.

Par voie routière, la **Route Nationale 20** et les routes départementales sont concernées par le transport de matières dangereuses. La RN 20 compte un débit journalier moyen de 61 564 véhicules à Ballainvilliers, 50 127 à Linas et 72 615 à St-Germain-lès-Arpajon.

Les routes Départementales **RD 193, RD192, RD152, RD449 et RD97** sont empruntées pour l'approvisionnement de stations services ou pour la livraison de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. Ces routes ne sont pas empruntées en temps normal par les autres transporteurs de matières dangereuses. Elles peuvent néanmoins constituer des itinéraires provisoires en cas de déviations. Ces routes sont **concernées par tout type de matières dangereuses** (voir AX29).

Par voie ferrée, Arpajon est concernée par le Transport de Matières Dangereuses qui relie Étampes à Sermaise. Les gares de triage les plus proches, génératrices de risques, sont celles de Brétigny-sur-Orge (+-4,5 km à vol d'oiseau) ; Ris-Orangis (+- 13 km à vol d'oiseau) ; Juvisy-sur-Orge (+- 15 km à vol d'oiseau) et Corbeil-Essonnes (+- 16 km à vol d'oiseau) .

Les risques liés à ces deux modes de transport de matières dangereuses sont les fuites de matières corrosives et les déflagrations liées à la détente de gaz sous pression.

Par les canalisations de gaz GRT qui traversent la commune au nord, comme au sud. Ces deux canalisations présentent des diamètres et pressions de services différentes. À ce titre, les périmètres de danger liés à une éventuelle explosion des canalisation sont sensiblement différents :

Canalisation	**Distance IRE (effets irréversibles non mortels) – en mètre**	**Distance PEL (Premiers effets létaux)– en mètre**	**Distance ELS (Effets létaux significatifs)– en mètre**
Canalisation nord (Diamètre nominal de 150 mm, Pression max de service de 40 bar)	30	20	15
Canalisation sud (Diamètre nominal de 100 mm, Pression max de service de 40 bar)	15	10	5

Scénario Risque liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Planifier un accident sur les réseaux de transport

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se présenter de nombreuses façons. Les effets et leur périmètres sont extrêmement variables en fonction des éléments suivants :

- caractéristiques de la source (nature du produit, quantité, débit de fuite,…) ;
- conditions météorologiques (température, humidité, orientation et force du vent, …) ;
- du risque dominant (toxicité, flux thermique, surpression…) ;
- des paramètres contextuels de l'événement (jour, heure, enjeux de la zone d'intervention).

Pour certaines matières et certains scénarios, l'analyse peut conduire à des zones d'évacuation de plusieurs kilomètres sous le vent.

Dans ces conditions, les sapeurs-pompiers appliquent **en réaction immédiate** (pendant les premières minutes ou dizaines de minutes) des **périmètres réflexes pouvant aller jusqu'à 500 mètres**. L'analyse de la situation sur place permettra ensuite d'ajuster le périmètre de mise en sécurité à la hausse ou à la baisse.

Ces différents éléments contraignent fortement l'élaboration d'une modélisation prévisionnelle du risque. Ainsi, la carte proposée en annexe **AX22** présente uniquement les différents voies concernées par le transport de matières dangereuses. Elle pourra être annotée en cas d'accident afin de tracer les périmètres de danger.

Principales mesures de sauvegarde :

- S'informer auprès des services de secours ;
- Évacuer ou confiner selon les informations reçues par le Commandant des Opérations de Secours ;
- Héberger momentanément si nécessaire ;
- Assister les services d'opération de secours dans la mise en place d'un périmètre de sécurité ;
- Alerter la population ;
- Informer de la fin de l'alerte.

Scénario Phénomènes météorologiques exceptionnels

Description du risque

- Les phénomènes météorologiques tels que **les tempêtes**, **les chutes de neige** exceptionnelles, **les grands froids** ou **les vagues de chaleur** peuvent présenter des risques pour la population.
- **Les tempêtes et vents violents** sont considérés comme étant dangereux à partir de 80 km/h en vent moyen.
- **Les canicules** correspondent à des épisodes de températures supérieures à 20°C la nuit et 35°C le jour, pendant plusieurs jours consécutifs.
- **Les épisodes de grand froid** sont des épisodes de plusieurs jours consécutifs au cour desquels les températures sont exceptionnellement basses. Ces épisodes peuvent être accompagnés de neige ou de verglas.

La vigilance Météo France

- Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques.

Gradation de l'alerte selon Météo France	
Pas de vigilance particulière	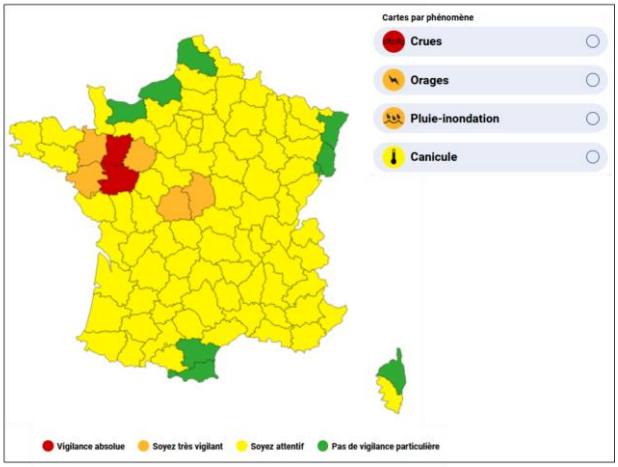
Soyez attentif. Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux.	
Soyez très vigilant. Phénomènes dangereux prévus.	
Vigilance absolue. Phénomènes d'intensité exceptionnelle prévus.	

Scénario Phénomènes météorologiques exceptionnels

Enjeux concernés

L'ensemble du territoire communal est concerné par les phénomènes météorologiques exceptionnels.

De manière générale les personnes les plus vulnérables sont les :

- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées ;
- Personnes présentant certaines pathologies ;
- Personnes sans abris et vivant dans des habitats insalubres ;
- Enfants en bas âge ;
- Travailleurs à l'extérieur ;
- Sportifs, cyclistes, randonneurs ;
- Les foules ;
- Automobilistes.

Le bâti, les infrastructures routières ainsi que les réseaux électriques peuvent également souffrir des épisodes de vents violents et d'orages.

Possibles conséquences par type de phénomène météorologique

Phénomène	Conséquences
Canicule	• L'exposition prolongée d'une personne (même en bonne santé) à une température élevée peut entraîner de graves complications médicales. Les symptômes de coups de chaleur sont : • une fièvre supérieure à 40°c ; • une peau chaude, rouge et sèche ; • des maux de tête, nausées et somnolence ; • une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.
Grand froid, neige et verglas	• Le trafic routier peut être bloqué par une hauteur de neige importante. • La neige peut également dégrader le bâti, notamment les toitures, de par le poids accumulé et non prévu (attention également aux arbres proches des bâtis, qui peuvent

	céder). • La présence de verglas sur la route et les trottoirs peut entraîner des accidents de voiture, ainsi que des chutes plus ou moins graves. • La présence de neige et de verglas peuvent également favoriser l'isolement des personnes vulnérables (âgées, porteuses de handicaps, médicalisées etc.) au sein de leur domicile. • Les réseaux électriques peuvent êtres affectés, entraînant un risque de chauffage inexistant, ainsi que la mise hors service des plaques électriques, du frigo et des volets électriques). • Les réseaux téléphoniques peuvent être suspendus également.
Tempêtes et vents violents	• Peuvent entraîner l'endommagement des toitures et des cheminées. • Arbres arrachés et chutes de branches. • Barrières de chantier et mobilier urbain déportés sur les routes • Véhicules déportés sur les routes. • La circulation routière peut être perturbée. • Coupures d'électricité et de téléphone.
Orages	• Accompagnés localement de pluies de fortes intensités qui peuvent provoquer une montée rapide des eaux, accompagnée de coulées de boues. • Chutes de branches et/ ou d'arbres • Coupures d'électricité. • La circulation routière peut être perturbée. • Les habitats légers, installations provisoires, les cultures et plantations peuvent être endommagés par la foudre. • La foudre peut occasionner des feux de forêts.

Se préparer aux phénomènes météorologiques extrême, **voir AX25.**

Scénario Risques Industriels

Description du risque

Un risque industriel correspond au risque de survenue d'un accident lié à l'utilisation de certaines substances dangereuses au sein d'un site industriel. Ce risque concerne le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement et implique des conséquences immédiates graves.

Cet accident peut prendre différentes formes : incendie, explosion, rejets toxiques, ou encore effets de surpressions (explosion des vitres).

Ce risque est faible pour la commune d'Arpajon qui n'est pas concerné par le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ni de Plan de Prévention des Risques Technologiques. Sept sites Seveso seuil haut se trouvent néanmoins à moins de 20 km de la commune à vol d'oiseau :

Tableau 1 :

Nom	**Emplacement**	**Nature de l'activité (risque pour Arpajon)**
CMC, ex KMG Chemicals Inc.	Saint-Évroult	Production de solutions ammoniacales et acides minéraux (risque toxique)
Ariane group (ex herakles) Isochem et Safran	Vert-le-Petit	Chimie fine (risque toxique)
PMC Isochem	Vert-le-Petit	Chimie fine (risque toxique)
TRIADIS Services	Étampes	Plateforme de tri et de regroupement des déchets dangereux, agréé pour transit d'amiante et déchets d'amiante (risque toxique)
SFDM Parc A, B et D	Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Cerny	Raffinerie de Pétrole (risque toxique)
CIM dépôt de Grigny	Grigny	Dépôt d'hydrocarbure (risque toxique)
Société de Manutention des Carburants Aviation SMCA	Athis-Mons	Entrepôts et stockage de carburant, commercialisation en gros de combustible (risque toxique)

Les sites industriels les plus proches sont Ariane group et PMC Isochem, (moins de 10 km à vol d'oiseau). Si un accident devait survenir et que l'air intoxiqué était emporté par les vents jusqu'à la commune, certains légers symptômes pourraient être ressentis (irritation des yeux et de la gorge, toux, etc.).

Principales mesures de sauvegarde

- Une organisation interne est déjà en place, et ce sont les professionnels des secours (pompiers, autres) qui devront piloter une éventuelle gestion de crise ;
- Transmettre les informations et les consignes de sécurités à la population telles que :
  - si un nuage toxique s'approche, rejoignez un bâtiment en vous éloignant de la zone dangereuse, dos au vent ;
  - calfeutrez les portes, les fenêtres et toutes les aérations et attendez que l'alerte soit levée.
  - **Informez-vous via la radio, le site internet de la commune ou auprès du standard de la commune.**

Scénario Risque nucléaire

Description du risque

La présence d'un site nucléaire sur le territoire comporte des risques pour les personnes et l'environnement proche en cas d'accident. Les conséquences sont de deux types :

- **l'irradiation** par une source radioactive, soit lorsqu'une personne est exposée aux rayonnements ionisants par une source radioactive située à distance ;
- **la contamination** lorsque les substances radioactives se sont fixées sur le milieu. Elle peut alors être atmosphérique (poussières en suspensions) ou surfacique (lorsque les substances se sont déposées)

Arpajon : à près de 3 km de distance à vol d'oiseau (Ollainville, Bruyère le Chatel) se trouve le **Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de la Direction des Applications Militaires (DAM)**, spécialisé dans la conception et l'entretien d'armes nucléaires françaises, en s'appuyant sur la Simulation (programme nucléaire).

Le CEA a mis à jour son **Plan d'Urgence Interne (PUI)** en juin 2019. Les installations nucléaires du site sont en cours d'assainissement ou de démantèlement, mais ces activités ne sont pas achevées et il subsiste sur le site des installations liées à l'entreposage, la caractérisation et le reconditionnement des déchets radioactifs, de matière et sources radioactives.

Le département a mis en place un **Plan Particulier d'Intervention** pour le CEA de Saclay et pour le centre de Bruyères le Châtel selon l'arrêté du 30 novembre 2001 portant sur la **mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire**.

Si un accident nucléaire devait avoir lieu, plusieurs communes seraient touchées. Dans ce contexte, **la prise en charge de la gestion de crise revient au préfet**. Ce dernier activera le dispositif d'Organisation des Secours (ORSEC), spécifique aux événements de grande ampleur, qui prévoit la distribution de comprimés d'iodure de potassium à chaque habitant, afin de protéger efficacement les organes sensibles aux rayonnements ionisants (en particulier la thyroïde).

Principales mesures de sauvegarde

Dans le cas d'un accident nucléaire sur le site du CEA DAM, les principales mesures de sauvegarde sont les suivantes :

- S'informer de l'état de la situation auprès de la préfecture et de la commune d'Ollainville ;
- Identifier les zones de dépôt des lots de comprimés d'iode (Espace Concorde) ;
- Diffuser les consignes de sécurités (transmises par la préfecture) auprès de la population par tous les moyens possibles (haut-parleurs, radio locale, site internet de la commune, réseaux sociaux, téléphone, etc.). Les consignes sont les suivantes :
  - absorber les pastilles d'iode ;
  - se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, fermer hermétiquement les portes, les fenêtres et coupez la ventilation ;
  - se préparer à une éventuelle évacuation et suivre les consignes données par les autorités officielles ;
  - se tenir informé.

Scénario attentat

Les principales mesures de sauvegarde présentées ci-dessous sont valables pour tout autre événement qui ne seraient pas cités dans ce document (crash d'avion, découverte d'engins de guerre, etc.)

L'intervention d'urgence :

Les premiers acteurs à être informés d'une attaque sont en général les **sapeurs-pompiers et la police (municipale et nationale)**. Ces derniers prennent en charge **les opérations de secours et de sécurité**.

Si la menace attentat est avérée, **les interventions de secours reviennent aux services de l'État** (police nationale et forces d'intervention spécialisées).

La gestion des blessés, les dispositifs prévus en cas d'attaque terroriste :

Le dispositif Orsan (2014) qui formalise la coordination régionale des 3 secteurs sanitaires (ambulatoire, hospitalier et médico-social) pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle. **Ce dispositif est arrêté par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé** (ARS) après avis des préfets de département concernés.

Le SAMU territorialement compétent assure la mise en œuvre et la régulation de la réponse médicale d'urgence en lien avec l'ARS.

Le Plan blanc, **déclenché par le directeur de l'établissement de santé**, est un plan spécifique d'urgence sanitaire et de crise pour planifier la mise en œuvre rapide et rationnelle des moyens indispensables au moment d'afflux de victimes dans un établissement hospitalier.

Alerter les administrés :

Depuis 2015, l'État Français a renforcé les mesures de vigilance et adapté ses dispositifs d'alerte. Ces dispositifs sont les suivants :

- Fr-Alert ;
- Beauvau Alerte (message d'alerte et de prévention émanant du ministère de l'intérieur, diffusés de façon prioritaire sur le compte X (anciennement Twitter) : @Beauvau_Alerte ;
- Conventions Radio France et France Télévision

Que peuvent faire le Maire et les services municipaux ?

La commune peut agir **en appui** aux opérations de secours pour **la mise en sécurité des administrés.** Elle respecte les consignes données par la préfecture et met à disposition l'ensemble des moyens logistiques et techniques pour faciliter les interventions de secours.

Les principales mesures de sauvegardes sont donc les suivantes (en fonction des consignes données par la préfecture) :

- Sécurisation des lieux ;
- Information de la population ;
- Ouverture de lieux d'accueil si une évacuation est déclenchée ;
- Organisation du ravitaillement alimentaire des personnes éventuellement évacuées ;
- Soutien logistique des intervenants.

Scénario crise sanitaire

Les principales mesures de sauvegarde présentées ci-dessous sont valables pour tout autre événement qui ne seraient pas cités dans ce document (crash d'avion, découverte d'engins de guerre, etc.)

La crise sanitaire correspond à une situation sanitaire exceptionnelle, susceptible de présenter un risque trouble à l'ordre public et d'affecter significativement la santé de la population. Les crises sanitaires exigent une réponse coordonnée à l'échelle nationale.

Les acteurs de la gestion de crise sanitaire :

L'organisation de la veille et de la sécurité sanitaire est assurée par les **Agences Régionales de Santé (ARS)**. Les ARS se chargent également **d'alerter** le préfet en cas d'événement sanitaire susceptible de présenter un risque trouble à l'ordre public.

Les professionnels de santé sont les premiers concernés. En cas de crise sanitaire majeure, l'organisation opérationnelle de la gestion de crise est assurée par tout un système de professionnels de santé coordonnés sur l'ensemble du territoire français.

Les établissements de santé, le SAMU, les professionnels libéraux, etc. sont ainsi intégrés à un dispositif élargi d'organisation de la gestion de crise au niveau national.

Que peuvent faire le Maire et les services municipaux ?

La commune peut agir **en appui** aux opérations menées par les professionnels de santé. **Elle respecte les consignes données par la préfecture** et met à disposition l'ensemble des moyens logistiques et techniques pour faciliter les interventions de secours.

Les principales mesures de sauvegardes sont donc les suivantes (en fonction des consignes données par la préfecture) :

- Informer la population ;
- Ouverture d'un espace d'accueil si nécessaire (espace de vaccination par exemple) ;
- Soutien logistique des intervenants (transport de médicaments d'un point A à un point B par exemple).

Scénario violence urbaine

Les principales mesures de sauvegarde présentées ci-dessous sont valables pour tout autre événement qui ne seraient pas cités dans ce document (crash d'avion, découverte d'engins de guerre, etc.)

L'intervention d'urgence :

Les premiers acteurs à être informés d'un événement de violence urbaine sont les personnels d'État et le personnel municipal chargé des actes de police : **sapeurs-pompiers et la police (municipale et nationale)**. Ces derniers prennent en charge **les opérations de secours et de sécurité**.

Que peuvent faire le Maire et les services municipaux ?

La commune peut agir **en appui** aux opérations de secours pour **la mise en sécurité des administrés.** Elle respecte les consignes données par les agents d'État et la préfecture et met à disposition l'ensemble des moyens logistiques et techniques pour faciliter les interventions de secours et de sécurité.

Les principales mesures de sauvegardes sont donc les suivantes (en fonction des consignes données par la préfecture) :

- Sécurisation des lieux ;
- Information de la population ;
- Ouverture de lieux d'accueil si une évacuation est déclenchée ;
- Organisation du ravitaillement alimentaire des personnes éventuellement évacuées ;
- Soutien logistique des intervenants.

Scénario incendie d'immeuble en centre-ville

Les principales mesures de sauvegarde présentées ci-dessous sont valables pour tout autre événement qui ne seraient pas cités dans ce document (crash d'avion, découverte d'engins de guerre, etc.)

L'intervention d'urgence :

Les opérations de secours en cas d'incendie d'immeuble sont prises en charge par les personnels d'État et le personnel municipal chargé des actes de police : **sapeurs-pompiers et la police (municipale et nationale).**

Que peuvent faire le Maire et les services municipaux ?

La commune peut agir **en appui** aux opérations de secours pour **la mise en sécurité des administrés.** Elle respecte les consignes données par les agents d'État et la préfecture et met à disposition l'ensemble des moyens logistiques et techniques pour faciliter les interventions de secours et de sécurité.

Les principales mesures de sauvegardes sont donc les suivantes (en fonction des consignes données par la préfecture) :

- Sécurisation des lieux ;
- Information de la population ;
- Ouverture de lieux d'accueil si une évacuation est déclenchée ;
- Organisation du ravitaillement alimentaire des personnes éventuellement évacuées ;
- Soutien logistique des intervenants.

Scénario rassemblement inattendu important

Les principales mesures de sauvegarde présentées ci-dessous sont valables pour tout autre événement qui ne seraient pas cités dans ce document (crash d'avion, découverte d'engins de guerre, etc.)

Gestion des rassemblements importants

Depuis le 1er janvier 2007, tout organisateur de manifestations ou de rassemblement à caractère sportif, culturel ou social, doit se reporter au référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) à personnes, fixé par l'arrêté du 7 novembre 2006.

Les guides relatifs à la sécurité civile en cas de manifestation sont disponibles sur le site de la préfecture de l'Essonne (Action de l'État, section Sécurité Civile, sous-section rassemblements).

L'intervention d'urgence :

Assurer les secours aux personnes et l'ordre public sont les principales actions à mener en cas de rassemblement important (attendus, comme inattendus). Ces missions reviennent aux personnels d'État (SDIS, police nationale), qui peuvent être accompagnés par le personnel municipal.

Que peuvent faire le Maire et les services municipaux ?

La commune peut agir **en appui** aux opérations de secours pour **la mise en sécurité des administrés.** Elle respecte les consignes données par les agents d'État et la préfecture et met à disposition l'ensemble des moyens logistiques et techniques pour faciliter les interventions de secours et de sécurité.

Les principales mesures de sauvegardes sont donc les suivantes (en fonction des consignes données par la préfecture) :

- Sécurisation des lieux ;
- Information de la population ;
- Ouverture de lieux d'accueil si une évacuation est déclenchée ;
- Organisation du ravitaillement alimentaire des personnes éventuellement évacuées ;
- Soutien logistique des intervenants.